

Sujet concours SACN : éléments de correction

Cas pratique : La réforme du 100% santé

Vous êtes secrétaire d'administration au sein du bureau des campagnes de la délégation de l'information et de la communication des ministères sociaux.

Afin de réaliser un plan de communication, votre chef de bureau vous demande de rédiger une note synthétique sur les effets de la réforme que 100% santé pour les assurés et les professionnels du secteur audiologie (ORL et audioprothésistes) ainsi que les moyens de communication mis en place pour faire connaître ce dispositif.

En vous appuyant uniquement sur le dossier joint, vous établirez votre note en indiquant dans un premier temps le contexte et les enjeux de cette réforme. Le contenu de votre note sera rédigé de telle manière que vous puissiez répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les changements induits par cette réforme pour les assurés ?
- Quels sont les changements pour les professionnels du secteur de l'audiologie (ORL et audioprothésistes) ?
- Quelle instance a été créée pour suivre cette réforme et quel sera son rôle ?
- Quels outils de communication ont d'ores et déjà été mis en place pour promouvoir la réforme ?

Eléments de corrigé

Contexte et enjeux :

Constat que trop de français renoncent à s'équiper d'une paire de lunettes, d'aide auditive ou se faire poser une prothèse dentaire en raison d'un reste à charge élevé.

Engagement présidentiel de donner à tous les français un accès à des soins de qualité pris en charge à 100% par l'assurance Maladie obligatoire et les complémentaires santé dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audiologie.

La réforme 100% santé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et se déploiera sur 3 ans pour être totalement effective d'ici 2021. Les assurés vont pouvoir bénéficier de paniers de soins mieux remboursés chaque année pour arriver à un remboursement total sans reste à charge dans les 3 secteurs concernés.

Les changements induits par cette réforme :

a. Changements pour les assurés :

Cette réforme propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour 3 postes de soins : audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires).

Attention le 100% santé ne s'applique que sur les paniers prévus et à condition que les assurés bénéficient d'une complémentaire santé, de la CMU-C ou de l'Aide à la complémentaire santé (ACS).

Réforme qui entre progressivement en vigueur avec pour le secteur de l'audiologie :

2019 :

- Une baisse du reste à charge dans le secteur de l'audiologie : - 200€ en moins par aide auditive

2020 :

- Une nouvelle baisse du reste à charge dans le secteur de l'audiologie : - 250 euros supplémentaire par aide auditive

2021 :

- Une offre 100% pris en charge

Les professionnels de santé devront proposer aux assurés ces paniers de soins 100% santé, paniers qui intègrent un large choix d'équipements de qualité qui seront pris en charge intégralement sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré.

Les assurés qui choisiront les paniers de soins 100% santé n'auront plus de frais à leur charge. Il s'agit d'un choix, les assurés pourront s'ils le souhaitent choisir d'autres équipement en dehors de cette offre.

En matière d'audiologie, les assurés pourront disposer d'au moins 30 j d'essai de l'aide auditive choisie avant de pouvoir juger de l'amélioration ou non de ses capacités auditives. En cas d'achat de ou des aides auditives, l'assuré pourra consulter sans frais son audioprothésiste afin de procéder au suivi et au contrôle de son appareillage.

b. Changements pour les professionnels de santé :

Cette réforme va permettre de satisfaire une nouvelle patientèle qui renonçait à s'équiper jusqu'alors car le reste à charge était trop important.

Obligation de proposer à chaque patient un équipement ou soin du panier 100% santé.

Dans le secteur de l'audiologie 2 sortes de professionnels, les audioprothésistes et les professionnels de santé prescripteurs (médecins généralistes et ORL) :

- Les médecins généralistes et les ORL
 - Prévention à la mal audition en intervenant aux plus jeunes âges, observance thérapeutique par le suivi régulier des patients
 - Sensibilisation à l'offre 100% santé en précisant l'existence d'appareils de qualité pris en charge
- Les audioprothésistes
 - Proposer au moins une aide auditive du panier 100% santé
 - Etablir un devis normalisé comportant un offre 100% santé
 - Une période d'essai de 30 jours est automatiquement proposée durant laquelle le patient peut attester ou non de l'amélioration ou non de ses capacités auditives.
 - Un meilleur suivi des patients avec un suivi de toutes les prestations

Le suivi et la communication de cette réforme

Quelle instance a été créée pour suivre cette réforme et quel sera son rôle ?

Cette réforme fait l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de suivi.

Le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 prévoit que ce comité est chargé d'évaluer la mise en œuvre de la réforme de la prise en charge des prestations et équipements dentaires, d'optique médicale et d'audiologie.

Il compte parmi ses membres les représentants des organismes complémentaires, les usagers du système de santé, les professionnels des différents secteurs ainsi que l'Etat et l'Assurance maladie.

Sa mission est d'analyser les caractéristiques et la qualité des équipements « 100% santé » et de l'autre marché, ainsi que le niveau de couverture offert par les complémentaires santé. A ce titre il surveillera l'évolution des primes de ces contrats.

Pour permettre un suivi spécifique à chaque secteur, le comité se réunit en formations dédiées à chaque secteur :

- **La formation « assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire »** : chargée de suivre notamment l'évolution, dans les trois secteurs concernés, des frais restant à la charge des assurés, des montants de prestations prises en charge par l'assurance maladie obligatoire et par l'assurance maladie complémentaire, des garanties des contrats d'assurance complémentaire en santé, ainsi que des cotisations ou primes des contrats bénéficiant d'aides fiscales et sociales
- **La formation « audiologie »** : chargée d'analyser les volumes, les prix de vente, les caractéristiques et la qualité des aides auditives des classes à prise en charge renforcée ou n'en faisant pas l'objet
- **La formation « optique médicale »** : chargée d'analyser les volumes et les prix de vente, ainsi que les caractéristiques et la qualité des équipements d'optique des classes à prise en charge renforcée ou n'en faisant pas l'objet

Il remet aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, tous les deux ans au plus tard le 30 septembre, un rapport portant sur les pratiques constatées et formulant, le cas échéant, des préconisations

Quels outils de communication ont d'ores et déjà été mis en place pour promouvoir la réforme

Afin de faire connaître cette réforme complexe et évolutive avec des dates d'entrée en vigueur différentes selon les secteurs, le ministère des solidarités et de la santé a mis en place une campagne communication qui a débuté par un dossier de presse en juin 2018 qui reprend les grands principes de cette réforme.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2019, un site internet dédié a été créé avec un espace dédié au grand public et un espace pour les professionnels de santé. Seul le secteur de l'audiologie est traité car c'est le premier à entrer en œuvre.

Un communiqué de presse a été également envoyé à l'occasion de l'installation du comité de suivi par la ministre des solidarités et de la santé.